

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS



**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire de la Ville de FLINES-LEZ-RÂCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2023/14 en date du 28 février 2023, alinéa 4, modifiée par la délibération 2023/32 du 9 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition reçue par la société MV2, sis 118, rue Solférino à LILLE,

DECIDE :

Article 1 : de signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société MV2, sis 118, rue Solférino à LILLE en vue d'assurer la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la mairie comme suit :

- Tranche ferme phases 1 et 2 – missions AVP-PRO-ACT-VISA-DET-OPC-AOR pour la rénovation du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage : taux de 8.5 % pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 500 000 HT € pour un montant de 42 500 € HT soit 51 000 € TTC.
- Tranche ferme phase 3 – missions AVP-PRO-ACT pour l'extension de la mairie et rénovation de la salle des mariages : taux de 4.42 % pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 350 000 € pour un montant de 15 470 € HT soit 18 564 € TTC
- Tranche optionnelle phase 3 – missions VISA – DET – OPC – AOR pour l'extension de la mairie et rénovation de la salle des mariages : taux 4.08% pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 350 000 € HT pour un montant de 14 280 € HT soit 17 136 € TTC

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4: Ampliation sera:

- Adressée au Receveur Municipal

FLINES-LEZ-RÂCHES, le 8 octobre 2024



Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 8 octobre 2024

Publié sur le site internet le 10 octobre 2024